

Contibution Mutualisée des Clubs au Développement - 2022/2023

SOCLE DE BASE CD17 exigible au 31 Mai 2023

<i>sportive</i>		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE	une équipe (-13) ou (-15) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence	
RESSOURCES	40 points	20 points

<i>technique</i>		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE	1 technicien certifié avant le 31/05/2023 (compte en ressources)	Si MONTEE en excellence, 1 technicien certifié avant le 31/05/2023. Si MAINTIEN, un technicien en formation.
RESSOURCES	40 points	20 points

LICENCES BLANCHES NON ACCEPTÉES

<i>arbitrage</i>		
SOCLE	1ère DIVISION	2ème DIVISION
ARBITRES	1 ARBITRE DEPARTEMENTAL T3	1 ARBITRE EN FORMATION T3
Quota arbitrages SOCLE	N-1 arbitrages (N étant le nombre d'équipes de la poule) réalisé avec des arbitres suivant le tableau de l'arbitrage et qui ont participé aux 2 stages obligatoires. Les championnats moins de 17 ans ou moins de 18 ans, soumis à désignation, entrent aussi	
RESSOURCES	60 points	30 points

LICENCES BLANCHES et LOISIR NON ACCEPTÉES

<i>jeunes arbitres</i>		
	1ère DIVISION	2ème DIVISION
SOCLE	1 ÉCOLE D'ARBITRAGE SIMPLIFIÉE avec 1 animateur OU 1 accompagnateur de JAJ certifiés par l'ITFE	1 Jeune Arbitre s'il y a une ou plusieurs équipes de jeunes
	Les JAJ sont nés en 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ou JAJ CLUB année 2008 et 2009 doivent avoir 5 arbitrages minimum au 31/05/2023	
RESSOURCES	40 points	20 points

LICENCES BLANCHES NON ACCEPTÉES

	1ère DIVISION	2ème DIVISION
TOTAL RESSOURCES	180 POINTS	90 POINTS

Les seuils des ressources, avec les ressources associatives, seront calculés directement par la commission CMCD avec l'aide de l'extraction de la CMCD de la FFHB.